

**Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec**



**15 février 2005**

**Présentation du mémoire :**

**Geneviève Saint-Hilaire  
pour la Coalition Retour à l'Expéditeur  
C.P. 231 - New Carlisle (Québec) G0C 1Z0  
(418) 534-3003 poste 267**

## Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec



15 février 2005

### **Introduction**

Nous profitons de la possibilité qui nous est offerte pour rencontrer le ministre de l'environnement, M. Thomas Mulcair, et lui faire part de nos idées sur le *Plan de développement durable du Québec*.

Si le ministre le permet, pour faire état de notre point de vue, nous aimerions illustrer notre position en présentant une situation qui se vit concrètement ici, dans la baie des Chaleurs et qui peut avoir une incidence au plan national. Nous avons choisi précisément cet exemple parce qu'il met clairement en relief l'incompatibilité du projet ciblé avec les principes et l'application du développement durable. Il s'agit, vous l'aurez sans doute deviné, du projet d'opérer un incinérateur de déchets toxiques à Belledune.

### **Ce qu'est la Coalition Retour à l'expéditeur**

La Coalition Retour à l'expéditeur est née d'une mobilisation importante vis à vis du projet d'incinérateur de déchets toxiques de la compagnie Bennett Environmental. L'incinérateur en question est situé à un peu plus de 20 kilomètres de la côte gaspésienne à Belledune au Nouveau-Brunswick. Belledune a la triste réputation d'être la 7<sup>ème</sup> ville industrielle la plus contaminée du Canada à cause notamment de la fonderie qu'y opère Noranda depuis plus de 30 ans. L'impact environnemental de cette entreprise est si élevé, qu'une étude menée par la Commission géologique du Canada en 1998-1999 a décelé, dans les sédiments marins présents dans un rayon de 100 kilomètres autour de la fonderie, des taux de plomb de 3 à 4 fois supérieurs au bruit de fond (Parsons & Cranston 2004).

La mobilisation contre ce projet a débuté à l'été 2003 à la suite d'une rencontre publique convoquée pour les citoyens du Nouveau-Brunswick sur le projet d'incinérateur à Belledune. L'inquiétude venait principalement du manque de transparence et d'informations claires concernant le projet en général et, plus particulièrement, concernant les effets cumulatifs sur la santé et l'environnement de cet incinérateur ajouté aux autres entreprises présentes à Belledune (fonderie, centrale au charbon).

Il s'en suivit (et se poursuit toujours) une mobilisation importante où près de 60 000 pétitionnaires, dont plus de 120 organismes comme la Fédération québécoise des municipalités, des églises, des entreprises, des députés, des artistes, demandaient tous la même chose : qu'une étude indépendante soit faite sur ce projet. Cette mobilisation implique des représentants du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Pour achever de situer le contexte, soulignons que le promoteur Bennett Environmental opère un incinérateur à Saint-Ambroise au Lac-Saint-Jean où il a reçu un avis d'ordonnance du ministère de l'environnement du Québec à l'automne 2004 pour avoir dépassé les seuils acceptables d'émission de contaminants dont les dioxines. Cette compagnie a aussi tenté vainement de mettre en opération un incinérateur dans 2 communautés de l'ouest canadien (Taylor et Sumas) et plus récemment à Kirkland Lake en Ontario. À ce dernier endroit, après analyse du ministère de l'environnement provincial, le projet fut rejeté sur la base des « erreurs, omissions et inexactitudes » que comportait l'étude réalisée par la compagnie.

### **Notre préoccupation vis à vis du développement durable**

Vous aurez vite compris que notre intérêt vis à vis du développement durable n'est pas théorique mais lié à ce que nous considérons comme une question de survie pour nos communautés.

En effet, sur les deux rives de la baie des Chaleurs depuis la nuit des temps, (les nations Migmaws résident ici depuis plus de 10 000 ans), avant même qu'on l'ait nommé ainsi, les peuples Migmaws, acadiens, irlandais, écossais, français, jersiais, basques pratiquaient le développement durable. À preuve, jusqu'à tout récemment, ils avaient réussi à maintenir des communautés viables en équilibre avec leur milieu. Nous disons jusqu'à tout récemment, car des pratiques industrielles et commerciales excessives ont réussi, ici aussi, à briser le frêle équilibre avec l'environnement. Pensons à la surpêche qui a provoqué la quasi destruction de la morue, aux coupes excessives qui laissent présager des fermetures d'usine ou encore aux émissions toxiques industrielles qui ont contaminé des secteurs complets de territoire.

Cependant, malgré tout, notre milieu naturel demeure exceptionnel à plusieurs égards et permet bon an, mal an de maintenir un secteur dynamique des pêches et aquicole (homard, crabe, élevage de moules, pétoncles, hareng, maquereau, éperlan, etc.). La pêche sportive au saumon, liée à la qualité des eaux de nos rivières demeure aussi une des plus enviées d'Occident. Le secteur touristique attire quant à lui, depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle des touristes de partout. À ce titre, la mention de la baie des Chaleurs comme faisant partie du Club des plus belles baies du monde, est aussi source de fierté et de notoriété. L'agriculture biologique en plein développement, représente déjà près de 10% des agriculteurs et de la valeur totale agricole de la région. L'ensemble de ces secteurs est créateur d'emplois qui doivent, pour être durables, se situer dans un environnement sain.

Le développement durable constitue donc chez nous plus qu'un vœu, c'est un «must», une nécessité absolue.

### **Notre opinion vis à vis du plan de développement durable du Québec**

#### **Le développement durable : une question de principes**

Nous apprécions que le plan de développement durable se base sur des principes. Ces derniers constituent l'esprit qui doit nous animer et précéder, nous le croyons, la législation qui suivra. Ainsi nous pourrions toujours, en cas de litige sur la lettre, référer à l'esprit qui la sous tend.

Nous reprenons ici les énoncés de principe soumis par le gouvernement du Québec, en insistant sur certains éléments qui nous tiennent à cœur.

### **1 : Santé et qualité de vie**

*Les personnes, la protection de leur santé et l' amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.*

Oui. Et nous devons reconnaître le lien étroit qui existe entre l'environnement et la santé. Nous sommes intimement liés à notre environnement. Toute dégradation de notre environnement, toute émission de contaminants et de produits toxiques auront, à terme, un impact sur notre santé et c'est individuellement et collectivement que nous aurons à en payer le prix. L'État doit donc veiller à protéger nos écosystèmes ; il protège ainsi notre santé.

### **2 : Équité sociale**

*Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d' équité intra et intergénérationnelle, en tenant compte des besoins des personnes concernées.*

L'État doit veiller à ce que des portions de territoire ne deviennent pas des zones sacrifiées sur l'autel du développement. Le développement n'est pas une fin, c'est un moyen pour atteindre un mieux être. Sous le couvert de la création d'emplois, nous devons éviter le développement à *tout prix*. La gestion des déchets et résidus doit être ramenée le plus près possible du lieu de production et avec la meilleure technologie possible. Ce qui n'est pas bon pour nous, ne l'est pas davantage pour des populations éloignées.

### **3 : Protection de l' environnement**

*La protection de l' environnement doit faire partie intégrante du processus de développement du Québec.*

Il faut protéger l'environnement même si cela signifie ralentir et parfois freiner le développement. Un développement matériel continu dans un environnement aux ressources limitées est un mythe. Nous devons savoir et pouvoir dire non à des développements destructeurs.

### **4 : Efficacité économique**

*L' économie du Québec doit être performante, respectueuse de l' environnement, porteuse d' innovations et d' une prospérité économique favorable au progrès social.*

La performance économique doit aussi se mesurer par l'impact qu'elle crée dans l'environnement et, le cas échéant, nos décideurs doivent avoir le courage de ralentir ou stopper le développement économique afin d'éviter la dégradation qui en découlerait.

## **5 : Participation et engagement**

*Le développement durable repose sur la participation des citoyens et sur l'engagement des différents groupes de la société afin d'assurer la durabilité sociale, économique et environnementale du développement.*

La libre expression des citoyens et citoyennes et leur participation aux processus doivent être préservées, encouragées et développées même si cela arrive parfois en contraction du point de vue exprimé par les gouvernements et les entreprises.

## **6 : Accès au savoir**

*Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, à sensibiliser et à encourager la participation du public.*

Le droit de savoir, de connaître est essentiel et demeure un pré requis pour l'engagement de citoyens vis à vis leur environnement. Il faut éviter de laisser les questions environnementales entre les mains des seuls experts. De l'accès au savoir dépend la participation des citoyens vis à vis du développement durable.

## **7 : Protection du patrimoine culturel**

*Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, compte tenu des éléments de rareté et de fragilité qui lui sont propres.*

Nous devons conserver et encourager les éléments du patrimoine qui établissent un lien durable avec notre environnement. A contrario, tout en agissant avec discernement, nous devons pouvoir abandonner ce qui fut dommageable pour notre environnement. Toutefois, gardons vivante la mémoire de nos erreurs, afin d'éviter de les répéter.

## **8 : Prévention**

*En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement et socialement acceptable.*

La correction d'un problème ne doit pas entraîner des inconvénients supérieurs au statu quo. Dans l'évaluation de la meilleure technique possible, la dimension économique ne doit pas primer sur la dimension sociale et environnementale.

## **9 : Précaution**

*Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.*

Il vaut mieux prévenir que guérir. Comme en circulation routière, l'arrêt doit se faire déjà au feu jaune. L'État doit disposer des moyens pour arrêter un processus dommageable en évitant la paralysie liée aux batailles d'experts qui permettent souvent aux pollueurs de poursuivre leurs opérations longtemps après la constatation des méfaits.

## **11 : Respect de la capacité de support des écosystèmes**

*Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes. Elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.*

En environnement, la capacité de résilience des milieux n'est pas une donnée facile à obtenir. Le *principe de précaution* devient alors essentiel à celui de respect de la capacité de support des écosystèmes.

## **12 : Production et consommation responsables**

*Les modes de production et de consommation doivent évoluer en vue de réduire au minimum leurs impacts défavorables sur les plans social et environnemental.*

L'évolution des modes de production et de consommation ne se fera pas seule. L'État a le devoir et le pouvoir d'accélérer le processus menant à cet objectif, notamment en appliquant le principe suivant.

## **13 : Pollueur-utilisateur-payeur**

*Les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou toutes formes de pollution devraient assumer le coût des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Le prix des biens et des services devrait être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, que ce soit au stade de leur production ou de leur consommation.*

Comme chez nos voisins du sud, la responsabilité d'un bien et des sous-produits qui en découlent doit demeurer jusqu'à disposition complète (du berceau à la tombe). Nous devrions en cette matière, nous inspirer de cette mesure. En terme de pollution, il devrait en être de même de la responsabilité des dirigeants d'entreprise qui ne doit pas être restreinte au cadre des compagnies. En ce domaine la frontière entre la personne physique et la personne morale doit tomber.

## **14 : Partenariat et coopération intergouvernementale**

*Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique, tant sur le territoire qu'à l'extérieur de celui-ci.*

Toute entente intergouvernementale liée aux questions de développement durable doit être accompagnée de la possibilité de recours efficace pour en forcer l'application à défaut de quoi, comme nous avons pu le voir dans le cas du litige entre le gouvernement du Québec et celui du Nouveau Brunswick vis-à-vis de l'incinérateur de Belledune, nous demeurerons au stade des vœux pieux.

## **Pour passer des principes aux actes**

Il est prévu un plan d'action qui suit l'adoption des principes énoncés. Pour la mise en œuvre de ce plan, nous voudrions insister sur les éléments suivants.

## **Importance de la volonté gouvernementale**

Le plan de développement durable que vous proposez est plus qu'une politique ministérielle, il s'agit d'un véritable projet de société. Le Gouvernement, dans son

ensemble, doit donc adhérer à ce projet si nous voulons qu'il ait plus de valeur que le papier sur lequel ces idées sont imprimées.

À partir du moment où une telle adhésion est acquise, nous croyons que le Cabinet dans son ensemble et chaque ministre et ministère devront donner des directives claires à l'appareil gouvernemental, afin d'intégrer dans la pratique, l'esprit du plan. Pour nous, ce sera une façon de vérifier si les paroles sont passées aux actes.

Chaque ministère devra alors disposer d'indicateurs mesurables et de mesures de rétroaction efficaces afin de nous amener rapidement vers une gouvernance de développement durable. Les partis d'opposition devront aussi adhérer et participer à ce virage afin d'éviter un recul lors d'un éventuel changement de gouvernement.

Les décideurs et administrateurs régionaux devraient aussi disposer d'outils de mesure de performance et de moyens de mise en œuvre pour assurer le virage au développement durable.

### **Importance de la société civile**

Combinée à la liberté d'expression assurée par des médias non liés à des intérêts économiques, la société civile constitue un bastion de liberté d'expression qui nous protège des dérives possibles liées à des idéologies politiques. En bref, c'est un chien de garde efficace et branché tant aux réalités locales que globales.

Cet énoncé présume donc de la nécessité, dans une société durable de :

- Garantir la liberté de presse notamment en évitant sa concentration entre quelques mains ;
- Assurer un financement de base pour permettre le maintien d'organisations locales et régionales dédiées à l'environnement et au développement durable.

### **Importance de lois efficaces**

Nous sommes heureux de constater que le plan d'action pour la mise en œuvre du plan de développement durable comprend des éléments législatifs. À ce chapitre, l'intégration à la Charte des droits et libertés que «Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.» constitue un bon point.

Cependant, comme il est mentionné dans le libellé, l'application de ce principe est assujéti aux normes prévues par la loi. Tout en restant positifs, nous demeurerons très vigilants sur les manières concrètes dont les différentes lois évolueront pour tenir compte du plan de développement durable. Pour nous ce sera le meilleur indicateur du virage véritablement pris par le Gouvernement du Québec. Il en va de même de l'intégration des principes aux différents ministères, qui rappelons-le, ont un rôle à jouer, pour démontrer une cohérence entre le parler et l'agir.

### **Des moyens d'agir**

La création d'un Fonds vert constitue un bon pas afin de doter le plan de développement durable de moyens d'agir. Nous espérons qu'il permettra aux citoyens impliqués dans des luttes à finir contre des organisations visant des développements à courte vue, de se doter

de moyens financiers. L'État disposera là d'un mécanisme intéressant pour outiller les initiatives en développement durable.

La création d'un poste de commissaire au développement durable, relevant du Vérificateur général, constitue une mesure importante du Plan de développement durable du Québec. Nous espérons qu'il disposera des moyens pour mesurer l'évolution du développement durable et faire connaître publiquement les points où il y a stagnation ou régression.

En ce qui concerne l'échéancier, nous espérons fortement qu'il sera maintenu. La situation qui prévaut, chez nous comme ailleurs, le justifie et l'exige.

Merci de votre attention.